

## Date de mise en oeuvre et lots supplémentaires 2011

### Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 32 % de l'avant et 45 % du dos des paquets. En tout, 38,5 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

## Calendrier de rotation et historique

Quatorze mises en gardes seront utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes.

### Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » est interdite sur les emballages.

## ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2011

